

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.S.
Siège social : 16 place du Bois Noir 29800 LANDERNEAU
RCS BREST : 989.058.789

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le ONZE JUIN

A 17H00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La société dénommée **A.T.S.**, société civile au capital de 900,00€, dont le siège est à LANDERNEAU (29800), 16 place du Bois Noir, identifiée au SIREN sous le numéro 989.058.789 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST.

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation adressée auxdits membres.

Sont présents :

.Monsieur Pascal FAGOT, détenteur de 2 parts sociales en pleine propriété numérotées de 599 à 600 et de l'usufruit de 598 parts sociales numérotées de 1 à 598 ;

.Madame Sylvie FAGOT née FAOUR, détentrice de 1 part sociale en pleine propriété numérotée 900 et de l'usufruit de 299 parts sociales numérotées de 601 à 899 ;

.Monsieur Anthony FAGOT, détenteur de 299 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 299 ;

.Madame Sonia FAGOT, détentrice de 299 parts sociales en nue-propriété numérotées de 300 à 598 ;

.Monsieur Théo HAMEURY, détenteur de 299 parts sociales en nue-propriété numérotées de 601 à 899 ;

Total des parts présentes ou représentées : 100% des parts composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal FAGOT, co-gérant de la société.

ORDRE DU JOUR

1°) Mise à jour des statuts suite à la donation-partage de parts sociales reçue par Maître Patricia LANDURE, notaire à LANDERNEAU, le 11 juin 2026.

2°) Pouvoirs.

APRES ECHANGE SUR L'ORDRE DU JOUR,

Les associés prennent les résolutions suivantes :

1°) Agrément de la mise à jour des statuts suite à la donation-partage de parts sociales reçue par Maître Patricia LANDURE, notaire à LANDERNEAU, le 11 juin 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2°) Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce, et en particulier Monsieur Pascal FAGOT à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, et par les associés présentes. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à LA

Le 11 jui